

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 179

présenté par

M. de Rugy, M. Yves Cochet, M. Mamère et Mme Poursinoff

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« 3° À la progression du niveau de vie des retraités et du niveau des pensions de retraite ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

D'après le rapport de la Fondation Abbé Pierre pour 2009, 600 000 personnes âgées vivent avec une allocation de solidarité de 620 € par mois soit en dessous du seuil de pauvreté (en France, il est de 733€ pour une personne seule). Il est inimaginable de ne pas souhaiter l'amélioration du niveau de vie des retraités et de se contentant d'un « maintien d'un niveau de vie satisfaisant des retraités ».